Bourges, le 01/10/25

CSA EMB
Activités gymnastique / Pilates

REGLEMENT INTERNE
2025/2026

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des activités gymnastique et Pilates du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

Le Président du club sportif artistique des Ecoles Militaires de Bourges N. PAUL Stéphane	**Le responsable de l'activité** **Alexandra BELLERT**

Pris connaissance le :
Signature du membre du CSA activité gymnastique/Pilates :

2.3 : Cotisations :
L'adhésion au CSA permet l'utilisation de l'infrastructure, des véhicules et du matériel mis à disposition. En aucun cas, elle ne sert à rembourser les engagements, les déplacements dans le cadre des compétitions ni à financer des festivités internes à l'activité.

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison sportive. Le paiement de l'adhésion est alors proratisé.

❖ Article 4 - Responsabilité

L'activité « gymnastique/Pilates » est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.
Pour la saison 2025/2026, ils sont : Alexandra BELLERT, Marie France BARD (gymnastique) et Marie Christine Brunel (pilates).

❖ Article 5 -Responsables

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Ils doivent s'assurer de l'affichage d'une copie des diplômes, titres, cartes professionnelles des personnes qui enseignent, animent ou encadrent à titre onéreux les activités physiques et sportives, ainsi que de la copie de l'attestation d'assurance souscrite par la fédération.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de saison l'encadrement nécessaire à la pratique et le consigne au procès-verbal du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte au mois de mai *(mentionner la période idéale pour l'établissement du rapport d'activité: courant juin ou septembre ou autre)* du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

❖ Article 6 - Organisation :

6.1 : Période de fonctionnement de l'activité - Interruptions éventuelles :
Les séances se déroulent chaque semaine hors arrêts de formation des EMB.

6.2 : Horaires de séance de l'activité :

GYM
lundi : 17h30 à 18h30 (JC) au gymnase;
Mardi 11h30 - 12h30 (JM) au dojo;
jeudi : 11h30 - 12h15 (JC) au dojo;
jeudi : 17h45 - 18h45 (T) au gymnase;
Vendredi 11h45 - 12h45 (séniors) (JC) au dojo.

PILATES:
aux EMB,
mardi : de 17h15-18h00 (débutant) (JC) au dojo;
mardi : de 18h00-18h45 (N1) (JC) au dojo;
mercredi : de 18h00 - 18h45 (N3) (T) à la Salle de combat;
jeudi : de 12h15 - 13h00 (N1) (JC) au dojo;
jeudi : de 18h50 - 19h35 N2 (T) à la Salle de combat;
vendredi de 15h00 - 15h45 (Pilate thérapie/séniors) (T) au dojo.

6.3 : Conditions d'accès aux Ecoles Militaires de Bourges
Le service général délivre une carte d'adhérent et éventuellement une carte d'accès véhicule (à apposer sur le tableau de bord) pour accéder aux EMB.
Ces documents doivent être présentés lors du passage du portail. Ils sont nominatifs et ne doivent pas être prêtés.
Le personnel de sécurité des EMB ou le CSA peuvent réaliser des contrôles pendant la saison.

Pour tout nouvel adhérent ou personne voulant essayer « gymnastique/Pilates », le responsable d'activité doit faire parvenir une note au secrétariat du club mentionnant les noms et prénoms, jour et heure d'arrivée, et venir les récupérer à l'entrée. Les personnes doivent présenter leur carte d'identité et reçoivent un badge visiteur. Cette procédure a lieu jusqu'à l'obtention des cartes adhérent et accès véhicule définitive.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal. En aucun cas ils ne doivent être seuls dans le quartier.

6.5 : Perception des clés
Les clés du dojo et de la salle d'escrime sont détenues par les animateurs. L'ouverture et la fermeture de ces pièces, celle du gymnase ainsi que l'extinction des lumières lorsque l'activité est la dernière utilisatrice, se font sous la responsabilité des encadrants. Il émarge le registre à l'arrivée et au départ.
La clé donnant accès au gymnase lui-même (si fermé) se trouve dans la boite à clés.

❖ Article 7– Encadrement

Pour la saison 2024/2025, l'encadrement de l'activité sera effectué par Madame Robidou et messieurs Lebarbier et Haack.

❖ Article 8 – Matériel et tenue

8.1 : Matériel de l'activité

La section bénéficie de matériel appartenant au CSA. Ce matériel est stocké dans le dojo et dans un placard dédié. Les clés des lieux de stockage sont détenues par les animatrices. Un inventaire est détenu par le CSA.

8.2 : Port de la tenue

La pratique dans le dojo se fait pieds nus ou en chaussons.

❖ Article 11 – Comportement et Discipline

La qualité d'adhérent se perd par démission ou radiation des membres du club. La radiation est prononcée par le comité directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.
Sont notamment considérés comme motifs graves, toutes actions visant à diffamer l'association ou ses représentants, ou porter atteinte, directement ou indirectement à ses membres ou aux buts qu'elle poursuit.
Ne sont autorisés à prendre position au nom de la section, lors de toutes communications ou interventions publiques écrites ou orales s'y rapportant directement, que les personnes mandatées par le comité directeur.
De plus tout comportement, parole ou revendication à caractère politique, racial ou religieux est interdit au sein de la section.

❖ Article 12 : Sanctions disciplinaires

Tout contrevenant au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement oral;
- exclusion temporaire de l'activité;
- exclusion définitive de l'activité, en particulier pour non-respect des règles de sécurité.

❖ Article 13 : Sécurité et déclaration d'accident

Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

L'animateur, du fait de sa formation, ainsi que ses assistants titulaires du PSC1, sont capables de prodiguer les premiers soins. Une trousse de première urgence ainsi qu'un défibrillateur sont à disposition, au gymnase.

En cas de recours aux services d'urgence, un téléphone se trouve dans le hall du gymnase. Celui-ci est relié directement au service de gardiennage que l'on compose le 18 ou 15. Cette configuration permet d'établir une liaison entre le demandeur et les services d'urgence (pompiers ou SAMU) tout en permettant au gardien (protocole à trois) de préparer leur accueil.
Il est donc fortement déconseillé d'utiliser son téléphone personnel pour contacter les secours ; le gardien ne serait pas informé.